

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2023

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCAATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	24	22/03/2023	22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Verdeaux, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BERARD, Maire de Bédarrides.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Nathalie KANTE, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que ; Christiane STROBEL, Odile PARRENO, Gaëlle RICHARD, Dimitri CORTES, Magali DE FUENTES, Michel PERRAND, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle BURE	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Dimitri CORTES
Magali ROBERT	qui donne pouvoir à	Magali DE FUENTES
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Gaëlle RICHARD
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Jean Louis TARTEVET	qui donne pouvoir à	Michel PERRAND
Isabelle IBANEZ	qui donne pouvoir à	Dominique CARRIER
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Laurent MUS
Jean-Yves LAUGIER
Antony SUBER
Mathieu LEPORINI
Antoine GARCIN

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes. Il déclare donc la séance ouverte.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

II - DESIGNATION D'UN PRESIDENT OU PRESIDENTE DE SEANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un(e) Président(e) de séance en application des dispositions de l'article L-2121-14 du CGCT dans la mesure où la présente séance du Conseil Municipal comprend le vote du Compte administratif. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Patricia NICOLAS en qualité de Présidente de séance.

III - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Dimitri CORTES en qualité de secrétaire de séance.

IV - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

La Présidente de séance demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023 qui leur est présenté puis propose d'approuver ce document joint en annexe.

Pour : 24 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

IV – DECISIONS DU MAIRE

Néant.

V - DELIBERATIONS

2023-012 Rapport d'activités et compte administratif des SCA 2021

Rapporteur : Jean-Claude RUSCELLI, Adjoint au Maire ;

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil Municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2021 et le Compte Administratif des SCA ont ainsi été communiqués à la ville.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

**SUR LE RAPPORT DE Jean-Claude RUSCELLI, Adjoint au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;**

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2021 de la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat.

Pour : 24 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-013 Rapport d'activités du SDIS de Vaucluse 2022.

Rapporteur : Jean-Claude RUSCELLI, Adjoint au Maire ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse a adressé son rapport d'activités 2022.

Ce rapport fait donc l'objet d'une communication au Conseil Municipal pour en prendre connaissance.

SUR LE RAPPORT DE Jean-Claude RUSCELLI, Adjoint au Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SDIS de Vaucluse 2022.

Pour : 24 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-014 Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1ère adjointe au Maire ;

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte de gestion établi par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Locales (Trésorerie de Monteux) est soumis au vote de l'assemblée.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2022 de la commune.

SUR LE RAPPORT DE Patricia NICOLAS, 1ère Adjointe au Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

Monsieur Michel PERRAND : nous sommes en déficit de 115.000 € en fonctionnement et de 186.000 € en investissement ; si on ajoute les 203.000 € de reste réaliser en investissement, on abouti à une somme de 500.000 €. Il ajoute que le report positif des exercices antérieurs étant de 244.000 euros en investissement, la situation lui paraît un peu compliquée.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Monsieur le Maire : répond qu'il suffit d'ouvrir n'importe quel journal pour savoir que l'augmentation très importante des prix de l'énergie a contraint toutes les personnes publiques à renégocier les prix : prix multipliés par 4,5 pour Bédarrides, par 11 dans certaines autres communes qui ont eu moins de chance. Tout le monde connaît aussi le poids important de l'inflation qui a conduit d'ailleurs l'augmentation des bases par l'administration fiscale de 7% pour 2023. Monsieur le Maire rappelle enfin que déjà, lors de la campagne électorale de 2020, les difficultés financières de la Commune nous étaient connues que la situation était déjà délicate.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion 2022, dressé par Monsieur le Responsable du Centre des Finances Locales (Trésorerie de Monteux) ;
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'Etat soumise à son examen ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Pour : 18 : J-BERARD, P-NICOLAS, J-C-RUSCELLI, I-DUCRY, D- BOCCABELLA, N-KANTE, C-STROBEL, B-DAGAN, O-PARRENO, G-RICHARD, D-CORTES, M-DE FUENTES, I-BUR, E-BOCCABELLA, M-ROBERT, M-DOVESI, L-COMTE-BERGER, J-L TARTEVET

Contre : 6 : M-PERRAND, M-D SARRAIL, D-CARRIE, J-L SANCHEZ, I-IBANEZ, J-SERAFINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2023-015 Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1ère adjointe au Maire ;

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne participe ni au vote ni aux débats relatifs à ce point de l'ordre du jour, il quitte donc la salle.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séances.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Cela étant, Madame NICOLAS, rappelle à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.1612 -12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2022 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, Madame NICOLAS donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire et présente le compte administratif 2022.

Les conseillers municipaux sont invités à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

SUR LE RAPPORT DE Patricia NICOLAS, 1ère adjointe au Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2022, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- DIT avoir pris connaissance des dépenses et des recettes de l'année 2022 ;
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Pour : 17 : P-NICOLAS, J-G-RUSCELLI, I-DUCRY, D- BOCCABELLA, N-KANTE, G-STROBEL, B-DAGAN, O-PARRENO, G-RICHARD, D-CORTES, M-DE FUENTES, I-BURE, E-BOCCABELLA, M-ROBERT, M-DOVESI, L-COMTE-BERGER, J-L TARTEVET

Contre : 6 : M-PERRAND, M-D SARRAIL, D-CARRIE, J-L SANCHEZ, I-IBANEZ, J-SERAFINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2023-016 Bilan des cessions et acquisitions 2022

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1ère Adjointe au Maire ;

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.* »

La maquette budgétaire et comptable complète du CA 2022 est tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance.

Ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.

SUR LE RAPPORT DE Patricia NICOLAS, 1ère Adjointe au Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la communication du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisé par la ville de Bédarrides en 2022.

Pour : 18 - J-BERARD, P-NICOLAS, J-G-RUSCELLI, I-DUCRY, D- BOCCABELLA, N-KANTE, G-STROBEL, B-DAGAN, O-PARRENO, G-RICHARD, D-CORTES, M-DE FUENTES, I-BURE, E-BOCCABELLA, M-ROBERT, M-DOVESI, L-COMTE-BERGER, J-L TARTEVET

Contre : 6 - M-PERRAND, M-D SARRAIL, D-CARRIE, J-L SANCHEZ, I-IBANEZ, J-SERAFINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

2023-017 Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance)

Rapporteur : Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire ;

La Commune souhaite poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans ce cadre précis, la Commune a engagé un programme de rénovation de son parc de vidéoprotection afin d'assurer une meilleure couverture des différents axes du village.

A cet effet, le Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD), qui a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, a été sollicité.

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse	13 020,00 €	50 %
Région Sud	7 812,00€	30 %
Commune – Autofinancement	5 208,00 €	20 %
TOTAL	26 040,00 €	100 %

SUR LE RAPPORT d'Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire ;

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement conformément à l'annexe jointe ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture dans le cadre du FIPD pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 24 - UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-018 Demande de subvention plan « Région Sud, la Région Sûre »

Rapporteur : Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire ;

Au regard de la situation spécifique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la collectivité régionale mène depuis 2016 une politique volontariste en faveur de la sécurité des habitants de son territoire. Cette politique se décline dans le cadre des compétences de la Région, notamment les lycées et les transports.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Le 19 février 2021, le Conseil régional a approuvé le plan « Région Sud, la Région Sûre ». Ce plan pluriannuel, déployé autour de cinq angles complémentaires, permet notamment d'engager avec l'État la préparation de conventions-cadres nécessaires pour aller plus avant dans l'engagement de notre Région auprès des forces de l'ordre.

Ainsi, une première convention passée avec le Ministère de l'Intérieur vise à développer la coopération en faveur du service public de la sécurité. Elle poursuit les objectifs communs suivants :

- Moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Renforcer en particulier la sécurité des usagers des gares et des transports publics ainsi que des élèves et des personnels des établissements d'enseignement relevant d'une compétence régionale (lycées, centres de formation d'apprentis, centres de formations sanitaires et sociales...) ;
- Renforcer la sécurité des touristes, notamment étrangers, dont l'accueil constitue un objectif stratégique pour l'attractivité internationale et le tissu économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce cadre conventionnel, la Région s'engage financièrement en appui aux efforts d'équipement des forces de sécurité par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide aux communes intitulés « Région Sud, la Région Sûre ».

Le dispositif « Région Sud, la Région Sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale.

D'après les critères d'éligibilités, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de l'aide aux communes pour les forces de l'ordre concernant l'amélioration du système de vidéoprotection ainsi que des postes informatiques.

Le montant estimatif du projet s'élève à 27 717,80 € HT soit 33 261,36 € TTC

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Préfecture de Vaucluse - FIPD	13 020,00 €	47 %
Région Sud	8 315,34 €	30 %
Commune – Autofinancement	6 382,46 €	23 %
TOTAL	27 717,80 €	100 %

SUR LE RAPPORT d'Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement conformément à l'annexe jointe ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Sud dans le cadre du plan « Région Sud, la Région Sûre » pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Pour : 24 - UNANIMITÉ
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-019 Convention d'assistance juridique

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Il est nécessaire pour la Commune, dans un souci permanent de sécurité juridique, de s'appuyer sur les conseils d'un cabinet d'avocats.

Il s'agit de l'assistance rapide ainsi que du traitement des dossiers précontentieux en matière de droit administratif rendue au Maire, ou à l'adjoint disposant d'une délégation telle que prévue par les articles L 2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au Directeur Général des services.

Considérant la proposition jointe en annexe, faite par Maître Alexandre COQUE, Avocat au barreau d'Avignon, la rapporteure propose de conclure un contrat d'un an avec Maître COQUE, pour une mission d'assistance juridique.

SUR LE RAPPORT DE Patricia NICOLAS, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat d'assistance juridique, pour une durée d'un an, selon les modalités prévues au contrat, pour un montant d'honoraire forfaitaire annuel fixé à 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, proposée par Maître COQUE, Avocat au barreau d'Avignon ;
- **ET DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente.

Pour : 24 - UNANIMITÉ
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

2023-020 Convention d'objectifs et de financement prestation de service unique bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » 2023/2026 Caf de Vaucluse / Ville de Bédarrides

Rapporteur : Nathalie KANTE, Adjointe au Maire ;

Dans le cadre d'une politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

A cet effet, la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.

Cette convention est destinée à maintenir l'engagement financier en faveur de la Petite Enfance au travers du versement d'une prestation de service unique et des bonus sur toute la durée du contrat. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation. Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les années 2023-2024-2025 et 2026.

SUR LE RAPPORT DE Nathalie KANTE, Adjointe au Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention pour le versement de la prestation de service unique et des bonus par la CAF de Vaucluse ;
- ACCEPTE les modalités de la convention ci-joint.
- INSCRIT les recettes sur le budget en cours comme suit : chapitre 74.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Pour : 24 - UNANIMITÉ
Contre : 0
Abstention : 0

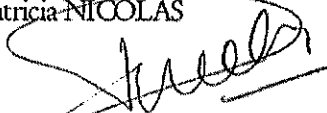
Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de la séance à 19H20.

La 1^{ère} Adjointe au Maire
Patricia NICOLAS



Le secrétaire de séances
Dimitri CORTES



Le Maire
Jean BÉRARD



La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978. Les informations qui vous sont transmises par la ville de Bédarrides sont strictement confidentielles et entrent dans ce cadre. Elles vous sont adressées personnellement afin de vous permettre une prise de décision lors de votre participation à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Nous vous demandons, au terme de la réunion, de bien vouloir vous engager à détruire l'ensemble des informations transmises, que ce soit sur format papier ou numérique.